



VILLE de RODEZ

Arrêté temporaire n°VP 2026-AT-0061
Portant réglementation de la circulation

IMPASSE CAMBON et BOULEVARD D'ESTOURMEL

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal AG 2026-0500 en date du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Serge JULIEN en sa qualité de 10e adjoint,,

VU la demande en date du 22/04/2026 émise par SKYWORX demeurant LIEU DIT LAUMIERE 12200 MARTIEL représentée par Monsieur Mathieu REY aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation et du rétrécissement du trottoir,

CONSIDÉRANT que des travaux Nettoyage de toiture du palais Episcopal par drone rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/05/2026 au 30/05/2026 IMPASSE CAMBON et BOULEVARD D'ESTOURMEL,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 06/05/2026 et jusqu'au 30/05/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent IMPASSE CAMBON et BOULEVARD D'ESTOURMEL :

- La circulation des véhicules légers est interdite 8h30 à 18h30, sur une durée de 30 minute. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de police et véhicules de secours.

À compter du 06/05/2026 et jusqu'au 30/05/2026, lors de l'intervention de SKYWORK, BOULEVARD D'ESTOURMEL, les circulations piétonnes sur le trottoir se feront sur trottoir rétréci.

Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas les samedis, jours de marché.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SKYWORX.

L'entreprise devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 3

La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyen" via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 4

Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le 06 MAI 2026

Pour le Maire,
et par délégation

DIFFUSION:

- SKYWORX

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

06 MAI 2026

Transmis en Préfecture le

Publié le

Accusé de réception en préfecture

012-21120223-20260506-ARVP2026AT0061-AR

Reçu le 06/05/2026

Serge JULIEN

